

Arrêté n° 1608 CM du 12 septembre 2024 fixant les tarifs et définissant les modalités de l'assurance responsabilité civile professionnelle du teneur des registres du commerce et des sociétés et des sûretés mobilières

(NOR : DAE24201384AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°104 N du 17/09/2024 à la page 17020 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 02/01/2025

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le code de commerce ;
Vu la loi du pays n° 2023-27 du 25 avril 2023 relative au statut de teneur des registres du commerce et des sociétés et des sûretés mobilières ;
Vu la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 modifiée portant réglementation du registre du commerce et des sociétés ;
Vu la délibération n° 2004-56 APF du 11 mars 2004 relative à certaines formalités déclaratives auxquelles sont tenues les entreprises ;
Vu le décret du 19 mars 1932 portant règlement d'administration publique pour la détermination des conditions d'application, dans l'île de Tahiti, de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce ;
Vu le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts (JORF du 29 juin 1950) ;
Vu le décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 modifié relatif à l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil (Arrêté de promulgation n° 3555 AA du 7 août 1978) ;
Vu l'arrêté n° 99 J du 19 janvier 1965 déterminant les formations d'inscription du privilège du vendeur ou du prêteur en cas de nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 septembre 2024,

Arrête :

Article 1er

En application de l'article LP. 14 de la loi du pays n° 2023-27 du 25 avril 2023 susvisée, les émoluments des prestations rendues par le teneur des registres du commerce et des sociétés et des sûretés mobilières sont fixés en annexes I, II et III du présent arrêté.

Art. 2

L'assurance doit garantir le teneur des registres du commerce et des sociétés et des sûretés mobilières contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des négligences et fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions soit par eux-mêmes, soit par leurs préposés.

Le contrat d'assurance doit être d'une durée minimale d'un an et comporter une clause de tacite reconduction.

Art. 3

Sont abrogés :

- les articles 51 à 54 du décret du 19 mars 1932 portant règlement d'administration publique pour la détermination des conditions d'application, dans l'île de Tahiti, de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce ;
- l'article 74 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 modifiée portant réglementation du registre du commerce et des sociétés.

Art. 4

Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2025.

Art. 5

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 septembre 2024.
Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Warren DEXTER

Annexe 1 - Prestations liées au registre du commerce et des sociétés *Rédaction issue de Arrêté n° 1701 CM du 25 septembre 2024*

Annexe 2 - Nantissements

Annexe 3 - Publicité

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1608 CM du 12 septembre 2024](#), JOPF n° 104 N du 17/09/2024 à la page 17020
- [Arrêté n° 1701 CM du 25 septembre 2024](#), JOPF n° 109 N du 27/09/2024 à la page 17811

Annexe 1 - Prestations liées au registre du commerce et des sociétés

Désignation de la prestation	Tarif
Immatriculation principale, immatriculation secondaire, inscription complémentaire, et radiation d'une personne physique	6 650
Immatriculation principale, immatriculation secondaire, inscription complémentaire, et radiation d'une personne morale : groupements d'intérêt économique, sociétés commerciales, sociétés non commerciales, établissements publics	8 100
Inscription modificative pour les personnes physiques	5 900
Inscription modificative pour les personnes morales ainsi que les mentions d'office, sauf les inscriptions prévues aux alinéas 1 et 3 de l'article 37 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 portant réglementation du registre du commerce et des sociétés.	7 750
Déclaration initiale relative au bénéficiaire effectif par les personnes morales immatriculées avant le 1er août 2017, et devant intervenir au plus tard le 1er avril 2018	6 550
Diligences spécifiques en cas de transformation de sociétés	2 750
Mise à jour des renseignements figurant dans les immatriculations principales aux immatriculations secondaires et dans les immatriculations secondaires aux immatriculations principales des personnes physiques	3 300
Mise à jour des renseignements figurant dans les immatriculations principales aux immatriculations secondaires et dans les immatriculations secondaires aux immatriculations principales des personnes morales	4 600
Notification des mises à jour des immatriculations principales et secondaires des personnes physiques	1 100
Notification des mises à jour des immatriculations principales et secondaires des personnes morales	1 500
Dépôt des comptes annuels	900
Dépôt d'actes ou de pièces pour la publicité des sociétés, y compris le certificat de dépôt	1 100
Certificat négatif d'immatriculation, la communication d'actes ou de pièces déposées	200

Certificat attestant que les comptes publics ont été déposés mais ne sont pas rendus publics	200
Extrait du registre du commerce et des sociétés	350
Extrait du registre du commerce et des sociétés via le portail en ligne	350
Relevé historique des événements au registre du commerce et des sociétés	900
Relevé historique des événements au registre du commerce et des sociétés via le portail en ligne	900
Copie des comptes et rapports annuels (quel que soit le nombre de page)	1 100
Copie des comptes et rapports annuels (quel que soit le nombre de page) via le portail en ligne	1 100
Copie certifiée conforme (par page)	50
Copie de statuts, actes ou de pièces déposées (forfait)	1 100
Notification à un autre registre en cas de double immatriculation ou d'immatriculation secondaire	1 100
Mise à jour des renseignements figurant dans les immatriculations principales aux immatriculations secondaires ou reçus d'un autre registre ou répertoire aux fins de mentions	3 300
Copie des comptes annuels	1 100
Déclaration relative au bénéficiaire effectif mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 561-46 du code monétaire et financier, lors de la demande d'immatriculation à un registre de publicité légale ou au plus tard dans les quinze jours à compter de la délivrance du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise	2 950
Déclaration modificative ou complémentaire à la déclaration relative au bénéficiaire effectif mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 561-46 du code monétaire et financier	5 150

Annexe II - Nantissements

DÉSIGNATION DE LA PRESTATION	Tarif
Privilège de la Polynésie française en matière fiscale	
Première inscription, la radiation totale ou partielle d'une inscription non périmée	300
Inscription suivante, le renouvellement d'une inscription ou la subrogation	350
Délivrance d'un état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions révélées	350
Mention d'une contestation en marge d'une inscription	200
Privilège de la Caisse de prévoyance sociale et des régimes complémentaires	
<i>Inscription, y compris radiation totale d'une inscription non périmée :</i>	
a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 2 500 000 F CFP	1 300
b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 2 500 000 F CFP	5 700
<i>Radiation partielle d'une inscription non périmée :</i>	
a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 2 500 000 F CFP	1 300
b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 2 500 000 F CFP	5 700
<i>Renouvellement d'une inscription, subrogation :</i>	
a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 2 500 000 F CFP	900
b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 2 500 000 F CFP	2 950
Mention d'une saisie en marge des différentes inscriptions concernant un même débiteur, la radiation partielle ou totale de ces inscriptions	200
Délivrance d'un état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions révélées	350
Délivrance d'un certificat de subrogation, de mention de saisie, de radiation de cette mention, de radiation d'inscription	200
Actes de vente et nantissement des fonds de commerce	
<i>Inscription, y compris radiation totale d'une inscription non périmée :</i>	
a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 2 500 000 F CFP	2 600
b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 2 500 000 F CFP et inférieur à 5 000 000 F CFP	11 450
c) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 5 000 000 F CFP	17 150
<i>Radiation partielle d'une inscription non périmée :</i>	
a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 2 500 000 F CFP	1 300
b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 2 500 000 F CFP	5 700
<i>Mention d'antériorité ou de subrogation, le renouvellement d'inscription :</i>	
a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 2 500 000 F CFP	900
b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 2 500 000 F CFP	2 950

Ensemble des formalités liées au procès-verbal de dépôt, certificat de dépôt et certificat constatant une transcription, une cession d'antériorité ou de radiation	550
Délivrance d'un état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions révélées	350
Rédaction de la déclaration de créance et le certificat constatant cette déclaration	350
Mention de changement de siège de fonds, le certificat d'inscription des ventes, les cessions ou nantissements en ce qu'ils s'appliquent aux brevets d'invention et aux licences, aux marques de fabrique et de commerce, aux dessins et modèles industriels	200
Délivrance des copies de bordereaux d'inscription et des actes de vente sous seing privé déposés au greffe	200
Copie certifiée conforme	350
Actes de nantissement d'un fonds agricole ou d'un fonds artisanal	
Les prestations de cette sous-catégorie sont analogues à celles de la sous-catégorie des actes de nantissement de fonds de commerce, mais effectuées dans le cadre d'un nantissement de fonds agricole ou artisanal.	
Actes de nantissement judiciaire	
Les prestations de cette sous-catégorie sont analogues, à celles de la sous-catégorie des actes de nantissement de fonds de commerce, mais effectuées dans le cadre d'un nantissement judiciaire.	
Actes de nantissement d'outillage ou de matériel	
Les prestations de cette sous-catégorie sont analogues, à celles de la sous-catégorie des actes de nantissement de fonds de commerce, mais effectuées dans le cadre d'un nantissement d'outillage ou de matériel.	
Prestations relatives aux warrants	
<i>Etablissement du warrant, y compris sa radiation (ensemble le volant, la souche et la transcription du premier endossement) :</i>	
a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 2 500 000 F CFP	2 600
b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 2 500 000 F CFP	11 450
<i>Radiation partielle :</i>	
a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 2 500 000 F CFP	2 600
b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 2 500 000 F CFP	11 450
<i>Renouvellement du warrant et l'inscription d'avis d'escompte :</i>	
a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 2 500 000 F CFP	1 300
b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 2 500 000 F CFP	5 700
Délivrance d'un état de transcription ou d'un état négatif	350
Certificat de radiation	200
Rédaction de lettre recommandée en cas de formalité obligatoire	50
Actes de nantissement de parts sociales ou de meubles incorporels	
Les prestations de cette sous-catégorie sont analogues, à celles de la sous-catégorie des actes de nantissement de fonds de commerce, mais effectuées dans le cadre d'un nantissement de parts sociales ou de meubles incorporels.	

Annexe III - Publicité

DÉSIGNATION DE LA PRESTATION	Tarif
Publicité de crédit-bail en matière mobilière, contrat de location, clause de réserve de propriété	
Inscription principale, y compris la radiation	2 600
Modification de l'inscription	1 300
Report d'inscription par le greffier	550
Délivrance de tout état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions	350
Certificat de radiation	200
Inscription sur le registre spécial des prêts et délais	
Inscription principale, y compris la radiation	1 100
Modification de l'inscription	550
Report d'inscription par le greffier	550
Délivrance de tout état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions	350
Certificat de radiation	200
Publicité de clause d'inaliénabilité	
Inscription principale, y compris la radiation	2 750
Modification de l'inscription	1 500
Report d'inscription par le greffier	550
Délivrance de tout état d'inscription positif ou négatif, quel que soit le nombre d'inscriptions	350
Certificat de radiation	350
Publicité des protêts et des certificats de non-paiement des chèques postaux	
<i>Inscription d'un protêt, y compris la radiation :</i>	
a) Montant des sommes privilégiées inférieur à 2 500 000 F CFP	1 300
b) Montant des sommes privilégiées supérieur ou égal à 2 500 000 F CFP	5 700
Délivrance d'un extrait de registre des protêts positif ou négatif	350